

Foire aux questions

1. Quels services sont admissibles aux évaluations virtuelles?

Les services d'évaluation et de prescription suivants peuvent être offerts virtuellement aux patients et patientes qui ont de la difficulté à se rendre aux rendez-vous en personne en raison d'un obstacle :

- Renouvellements d'ordonnance
- Rhinite allergique
- Herpès labial
- Reflux gastro-œsophagien pathologique (GERD)
- Infection urinaire non compliquée
- Évaluations de suivi seulement pour l'acné légère
- Évaluations de suivi seulement pour la gestion de la contraception

2. Qui est admissible aux soins virtuels dans le cadre du Programme de services en pharmacie?

Les patients et patientes peuvent être admissibles aux soins virtuels dans le cadre du Programme de services en pharmacie s'il leur est difficile de se rendre aux rendez-vous en personne en raison d'un obstacle. Ces cas comprennent, sans s'y limiter, les personnes handicapées, celles qui ont besoin du soutien d'un proche aidant et celles qui n'ont pas accès à un moyen de transport.

Le pharmacien ou la pharmacienne doit faire preuve de jugement professionnel pour évaluer la situation particulière de la personne.

Si le patient ou la patiente préfère recevoir les soins en mode virtuel mais ne présente aucun obstacle aux rendez-vous en personne, le service ne sera pas admissible à la couverture.

3. Les évaluations virtuelles peuvent-elles être réalisées par courriel dans le cadre du Programme de services en pharmacie?

Non. Les évaluations virtuelles doivent être réalisées en temps réel (en mode synchrone). Le courriel n'est pas considéré comme un mode d'interaction en temps réel et n'est donc pas admissible.

4. Les suivis effectués au moyen d'un sondage par courriel ou par message texte automatisé sont-ils admissibles à une couverture dans le cadre du Programme de services en pharmacie?

Non. Les interactions administratives reposant sur des moyens technologiques, comme les rappels ou les sondages par message texte, ne sont pas considérées comme des soins virtuels.

5. Les services virtuels fournis à l'extérieur de la pharmacie sont-ils admissibles à la couverture dans le cadre du Programme de services en pharmacie?

Non. Le pharmacien ou la pharmacienne doit être physiquement sur place à la pharmacie du fournisseur participant pendant l'évaluation virtuelle pour que le service soit admissible au programme.